

Récusation d'un arbitre en cas de conflit avec un conseil (Tribunal de première instance, Ord. 2024)

Identification			
Ref 30831	Juridiction Tribunal de première instance	Pays/Ville Maroc / Casablanca	N° de décision 3540
Date de décision 15/10/2024	N° de dossier 3056/1101/2024	Type de décision Ordonnance	Chambre
Abstract			
Thème Arbitres, Arbitrage	Mots clés 95-17 من القانون 24 مقتضيات المادة 24, Arbitrage, Arbitrage en matière sociale, Arbitre, Conflit d'intérêts, Désignation d'un nouvel arbitre, Impartialité, Indépendance, Appréciation souveraine, Inimitié notoire, Procédure disciplinaire, Récusation, إجراءات التحكيم, سوء تفاهم, طلب, عداوة بادية, التجريح, Preuve, Animosité		
Base légale	Source Cabinet Bassamat & Associée		

Résumé en français

Le président du tribunal a été saisi d'un recours en récusation d'un arbitre désigné pour trancher un litige social.

La demanderesse invoquait l'existence d'une « inimitié manifeste » entre l'arbitre et son conseil, résultant d'un échange houleux lors d'une réunion et de la formulation d'une plainte disciplinaire à l'encontre de l'arbitre.

Le président du tribunal, après avoir examiné les faits et les arguments des parties, a considéré que le simple « malentendu » allégué par l'arbitre ne pouvait occulter la réalité de l'inimitié entre les parties. L'existence d'une plainte disciplinaire, même non examinée au fond, témoigne d'une animosité réelle et sérieuse.

Se fondant sur l'article 24 du Code de l'arbitrage, il a rappelé que la récusation d'un arbitre est justifiée en cas d'« inimitié notoire » entre celui-ci et l'une des parties ou l'un de leurs conseils. L'appréciation de cette inimitié doit se faire au cas par cas, en tenant compte de l'ensemble des circonstances.

En l'espèce, le président du tribunal a estimé que les faits étaient suffisamment graves pour caractériser une inimitié notoire justifiant la récusation de l'arbitre. Il a fait droit à la demande et a désigné un nouvel arbitre pour poursuivre la procédure.

Texte intégral
